



# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

## COMMISSION SPORTIVE

PV 228 Sp 38

Auxerre le 23 mars 2022

**Présents** : MM Barrault – Batréau – Ellul - Joseph

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 00.

## 1. Réserves

La Commission,

- prend note de l'absence de confirmation de la réserve d'avant match pour la rencontre ci-dessous :
  - Match 23739576 du 20.03.22 Fleury La Vallée 1 – Monéteau 2 Départemental 2 gr B

### **Match 24199280 du 20.03.22 Auxerre Stade 3 – Charmoy 1 Départemental 4 Elite**

Réserve d'avant match du club du Stade Auxerrois rédigée de la manière suivante : « Je soussigné MINOT Yann licence 820579636 du club du Stade Auxerrois formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs YVON PERTUIS MBEUTCHA, YVES TCHOUNKOU I TCHAPTCHÉ, CYRUKKE DJILE, SERGE EMBOLO, AMARA DIT MORIKE KALLE, du club de CHARMOY F.C., pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période. »

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend note du courriel du club du Stade Auxerrois en date du 22 mars 2022 – confirmation de réserve,
- Vu les articles 142 et 186 des R.G. de la F.F.F.,
- dit la réserve d'avant match du club du Stade Auxerrois recevable en la forme,
- au regard des fiches des licenciés des joueurs cités dans la réserve : YVON PERTUIS MBEUTCHA, YVES TCHOUNKOU I TCHAPTCHÉ, CYRUKKE DJILE, SERGE EMBOLO, AMARA DIT MORIKE KALLE, du club de CHARMOY F.C.,
- en application de l'article 160.1 des R.G. – nombre de joueurs « mutation : Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »,
- attendu que seul deux joueurs sont en mutation hors période : AMARA DIT MORIKE KALLE et YVES TCHOUNKOU I TCHAPTCHÉ,
- attendu que le club de Charmoy a respecté les règlements,
- dit la réserve d'avant match du club du Stade Auxerrois non fondée,
- enregistre le résultat : Auxerre Stade 3 = 1 but / Charmoy 1 = 1 but,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club du Stade Auxerrois de la somme de 32 € - frais de dossier – confirmation de réserve (amende 4.01).

## 2. Forfaits

### **Match 24400006 du 19.03.22 Vinneuf/Champigny 1 – GJ Armançon 2 coupe consolante U18**

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que l'équipe du GJ Armançon 2 est déclarée forfait général en championnat U18,
- en application de l'article 12 – forfait – du règlement des championnats et coupes jeunes,
- a annulé la rencontre citée en référence et dit l'équipe de Vinneuf/Champigny qualifiée pour le prochain tour de la coupe consolante U18.

### **Match 24396116 du 19.03.22 Charny/Bléneau 1 – Magny/Quarré St Germain 1 Coupe Consolante U15**

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note des courriels du club de Magny dont celui en date du 18 mars 2022 déclarant forfait pour cette rencontre,
- en application de l'article 12 – forfait – du règlement des championnats et coupes jeunes,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Magny/Quarré St Germain 1 au bénéfice de l'équipe de Charny/Bléneau 1,
- score : Charny/Bléneau 1 = 3 buts – Magny/Quarré St Germain 1 = 0 but,
- dit l'équipe de Charny/Bléneau 1 qualifiée pour le prochain tour de la coupe consolante U15,
- amende 30 € au club de Magny pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

### **Match 24396119 du 19.03.22 Auxerre Stade/Rosoirs 3 – St Clément/Paron FC 2 Coupe Consolante U15**

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club d'Auxerre Stade en date du 22 mars signalant l'absence de l'équipe de St Clément/Paron FC 2 au coup d'envoi,
- demande au club d'Auxerre Stade de remplir une feuille de match papier et de la transmettre au district pour mardi 29 mars 2022, date impérative,
- demande au club de St Clément des explications sur le non déplacement de leur équipe, et ce par écrit pour mardi 29 mars 2022, date impérative.

### **Match 24396120 du 19.03.22 FC Gatinais 1 – Aillant 1 Coupe Consolante U15**

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club d'Aillant en date du 17 mars 2022 déclarant forfait pour cette rencontre,
- en application de l'article 12 – forfait – du règlement des championnats et coupes jeunes,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Aillant 1 au bénéfice de l'équipe du FC Gatinais 1,
- score : FC Gatinais 1 = 3 buts – Aillant 1 = 0 but,
- dit l'équipe du FC Gatinais 1 qualifiée pour le prochain tour de la coupe consolante U15,
- amende 30 € au club d'Aillant pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

### 3. Changements dates, horaires, terrains

#### Rappel des règlements

##### Championnats seniors – calendrier - article 9 B - Horaires

3. « Lorsque, pour une cause tout à fait exceptionnelle, et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date, **d'horaire, d'installation** ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition sine qua non d'avoir été formulée **avant le mardi à 18 h précédant la rencontre pour les seniors** avant la date fixée pour le match, **notifiant impérativement le motif** et accompagnée de l'accord du club adverse. Les demandes de report de matches devront obligatoirement être faites :

- sur les imprimés fournis à cet effet par le district avec signature lisible, nom et qualité (président, secrétaire, trésorier ou correspondant du club).  
OU
- via sur FOOTCLUB

##### Championnat féminins à 8 – calendrier – article 8 B - Horaires

3. « Lorsque, pour une cause tout à fait exceptionnelle, et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date, **d'horaire, d'installation** ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition sine qua non d'avoir été formulée **avant le mardi à 18 h précédant la rencontre pour les seniors féminines** avant la date fixée pour le match, **notifiant impérativement le motif** et accompagnée de l'accord du club adverse. Les demandes de report de matches devront obligatoirement être faites :

- sur les imprimés fournis à cet effet par le district avec signature lisible, nom et qualité (président, secrétaire, trésorier ou correspondant du club).  
OU
- via sur FOOTCLUB

##### Championnats et coupes jeunes – calendrier - article 5 B - Horaires

Lorsque, pour une cause tout à fait exceptionnelle, et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date, **d'horaire, d'installation** ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition sine qua non d'avoir été formulée **avant le jeudi à midi précédant la rencontre pour les jeunes** avant la date fixée pour le match, **notifiant impérativement le motif** et accompagnée de l'accord du club adverse. Les demandes de report de matches devront obligatoirement être faites :

- sur les imprimés fournis à cet effet par le district avec signature lisible, nom et qualité (président, secrétaire, trésorier ou correspondant du club).  
OU
- via sur FOOTCLUB

Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes. La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.

**La commission apporte les éléments de réponses concernant les demandes de report de match :**

- 1) il faut respecter les procédures selon les compétitions – voir ci-dessus,

- 2) les calendriers sont définis en début de saison en mentionnant les dates de match remis par conséquent les manifestations doivent être programmées pendant les dates libres,
- 3) les motifs qui sont à prendre en considération :
  - le COVID 19 selon le protocole en vigueur à la date de la demande,
  - les cas exceptionnels (décès, accident, ...),
  - éventuellement les indisponibilités des installations par une autre association.

**Match 23748587 du 17.04.22 Monéteau 1 – Héry 1 départemental 1**

Demande de report de match du club d'Héry en date du 17 mars 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, ce week-end étant férié,

- donne son accord et ce match se jouera le lundi 18 avril 2022 à 15 h 00 sur les installations de Monéteau.

**Match 23739726 du 08.05.22 Aillant 1 – Champigny 1 départemental 2 gr A**

Courriel du club d'Aillant en date du 17 mars 2022.

La commission, vu le courriel du club de Joigny en date du 23 mars pour le prêt de leurs installations,

- donne ce match à jouer le 8 mai 2022 à 15 h 00 sur les installations de Joigny.

**Match 23740033 du 03.04.22 Chablis 2 – Serein AS 1 départemental 3 gr B**

Demande de report de match du club de Serein AS en date du 21 mars 2022.

La commission, vu le motif de la demande de report de match et le refus du club de Chablis en date du 22 mars 2022,

- maintient cette rencontre le 3 avril 2022 à 12 h 30 sur les installations de Chablis.

**Match 23740037 du 03.04.22 Varennes 3 – St Bris 2 départemental 3 gr B**

La commission prend note du courriel du club de Varennes en date du 22 mars 2022 et donne ce match à jouer le 3 avril 2022 à 12 h 30 sur les installations de Flogny La Chapelle.

**Championnats U18 et U15**

La commission prend note des différentes demandes de changements d'horaires ou terrains pour les matchs des championnats qui se déroulent le 2 avril 2022.

Les modifications, après accords des deux clubs, sont validées et mises à jour dans footclubs.

**Match 24347124 du 02.04.22 Toucy/Diges.Pourrain 1 – Varennes/Serein AS 1 U18 départemental 2 gr B**

Demande de report de match du club de Varennes en date du 20 mars 2022.

La commission,

- vu le motif inscrit sur la demande de report de match,
- attendu qu'il ne s'agit pas d'un motif à prendre en considération,
- maintient cette rencontre le 2 avril 2022 à 16 h 00 sur les installations de Pourrain

**Match 24347597 du 02.04.22 Serein AS/Varennes 1 – Auxerre Sp Citoyen 1 U15 départemental 2 gr B**

Demande de changement d'horaire du club de Serein AS en date du 21 mars 2022.

La commission, sans l'accord du club adverse, maintient cette rencontre le 2 avril 2022 à 16 h 00 sur les installations de Varennes.

**Match 24347485 du 26.03.22 GJ Armançon 2 – St Denis/Soucy Thorigny 1 U13 départemental 3 gr A**

Demande de report de match du club du GJ Armançon en date du 21 mars 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- vu le motif invoqué et la catégorie de ce championnat, fait preuve de clémence,
- donne ce match à jouer le 30 avril 2022.

## 4. FMI

### **Match 24395946 du 19.03.22 GJ Armançon 1 – Avallon FCO/Magny 1 Coupe Yonne U18**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : GJ Armançon 1 = 2 / Avallon FCO/Magny 1 = 6,
- dit l'équipe d'Avallon FCO/Magny 1 qualifiée pour le prochain tour de CY U18.

### **Match 24395945 du 19.03.22 Varennes/Serein AS 1 – Auxerre Sp Citoyen 1 Coupe Yonne U18**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Varennes/Serein AS 1 = 2 / Auxerre Sp Citoyen 1 = 0,
- dit l'équipe de Varennes/Serein AS 1 qualifiée pour le prochain tour de CY U18.

### **Match 24396073 du 19.03.22 Joigny 1 – Héry 1 Coupe Yonne U15**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Joigny 1 = 2 (5) – Héry 1 = (2) 4,
- dit l'équipe de Joigny 1 qualifiée pour le prochain tour de CY U15.

### **Match 2439114 du 19.03.22 Font.Gaillarde/Sens FP 1 – Auxerre Sp Citoyen 1 coupe consolante U15**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Font.Gaillarde/Sens FP 1 = 5 – Auxerre Sp Citoyen 1 = 0,
- dit l'équipe de Font.Gaillarde/Sens FP 1 qualifiée pour le prochain tour de CC U15.

### **Match 24396118 du 19.03.22 Sens Jeunesse 2 – Champigny/St Sérotin 1 coupe consolante U15**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Sens Jeunesse 2 = 5 – Champigny/St Sérotin 1 = 3.

## 5. Coupes U18 et U15

### **COUPE YONNE U18**

La commission procède au tirage des 1/4 de finale.

8 équipes sont qualifiées : Appoigny 1 – Auxerre Stade 1 - Champs/Coul.Vineuse 1 – Fontaine/Gaillarde 1 - Magny/Avallon FCO 2 – Paron FC 1 - UF Tonnerrois 1 – Varennes/Serein AS 1

**Matchs à jouer le 9 avril 2022 sur les installations du club 1<sup>er</sup> nommé :**

- Auxerre Stade 1 – Appoigny 1
- Paron FC 1 – Champs/Coul.Vineuse 1
- Fontaine La Gaillarde 1 – Varennes/Serein AS 1
- UF Tonnerrois 1 – Magny/Avallon FCO 2

### **COUPE CONSOLANTE U18**

La commission procède au tirage des 1/4 de finale.

8 équipes sont qualifiées : Avallon FCO/Magny 1 - Chevannes/Charbuy 1 – FC Gatinais 1 – Gron Véron 1 - Joigny 2 - Mt St Sulpice/Brienon 1 – St Georges 1 – Vinneuf/Champigny 1

**Matchs à jouer le 9 avril 2022 sur les installations du club 1<sup>er</sup> nommé :**

- Mt St Sulpice/Brienon 1 – Gron Véron 1
- St Georges 1 – Joigny 2
- Vinneuf/Champigny 1 – FC Gatinais 1
- Avallon FCO/Magny 1 – Chevannes/Charbuy 1

**COUPE YONNE U15**

La commission procède au tirage des 1/4 de finale.

8 équipes sont qualifiées : AJ Auxerre 3 - Auxerre Stade 2 – Avallon FCO 1 – Chevannes/Charbuy 1 – GJ Sens Football 2 - Joigny 2 – Paron FC 1 - UF Tonnerrois 1

**Matchs à jouer le 9 avril 2022 sur les installations du club 1<sup>er</sup> nommé :**

- Avallon FCO 1 – UF Tonnerrois 1
- Auxerre Stade 2 – Paron FC 1
- Chevannes/Charbuy 1 – Joigny 2
- GJ Sens Football 2 – AJ Auxerre 3

**COUPE CONSOLANTE U15**

La commission procède au tirage des 1/4 de finale.

8 équipes sont qualifiées : Auxerre Stade/Rosoires 3 – Champs/Coul.Vineuse 1 - Charny/Bléneau 1 - FC Gatinais 1 – Font.Gail/Sens FP 1 – Monéteau/Venoy 1 - Sens Jeunesse 2 – Serein AS/Vareennes 1

**Matchs à jouer le 9 avril 2022 sur les installations du club 1<sup>er</sup> nommé :**

- Monéteau/Venoy 1 – Charny/Bléneau 1
- Sens Jeunesse 2 – Serein AS/Vareennes 1
- Auxerre Stade/Rosoires 3 – Font.Gail/Sens FP 1
- FC Gatinais 1 – Champs/Coul.Vineuse 1

## **6. Questions diverses**

**Match 23748598 du 20.03.22 Chevannes 1 – Toucy 1 départemental 1**

La commission prend note du courriel de l'arbitre de la rencontre, Mr Musij, concernant les signatures sur la FMI dû à un problème informatique.

**Match 23739577 du 20.03.22 Magny 2 – UF Tonnerrois 1 départemental 2 gr B**

Courriel du club de Magny en date du 22 mars 2022 concernant le résultat erroné inscrit sur la FMI.

La commission demande à l'arbitre officiel, Mr Mary, de confirmer par écrit le résultat exact de cette rencontre, et ce pour mardi 29 mars 2022, date impérative.

**Match 24199280 du 20.03.22 Auxerre Stade 3 – Charmoy départemental 4 Elite**

La commission prend note du courriel de l'arbitre de la rencontre, Mr Allard, signalant la blessure du joueur Djile Cyrille et souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

**Match 24234119 du 06.03.22 Auxerre Aigles FC 1 – Seignelay 1 départemental 4 challenge gr B**

Courriel du club d'Auxerre Aigles FC en date du 21 mars.

La commission confirme la décision prise lors de la commission sportive du 9 mars 2022 donnant match perdu par pénalité à l'équipe d'Auxerre Aigles FC pour absence de délégué sur la FMI.

**Match 24347049 du 26.03.22 Fontaine.Gaillarde 1 – GJ Armançon 1 U18 départemental 1**

Courriel du club de Fontaine La Gaillarde en date du 21 mars 2022 : demande d'arbitre et d'un délégué.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A. qui a fait le nécessaire.

**Match 24347052 du 26.03.22 Auxerre Sp Citoyen 1 – Champs/Coul.Vineuse 1 U18 départemental 1**

Courriel du club de Champs en date du 21 mars 2022 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A. qui a fait le nécessaire.

**Match 24347118 du 12.03.22 Varennes/Serein AS 1 – Auxerre Sp Citoyen 2 U18 départemental 2 gr B**

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club d'Auxerre Sp Citoyen en date du 14 mars 2022 concernant la réalisation de la FMI,
- vu la participation d'un joueur du club d'Auxerre Sp Citoyen suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :  
– (...);  
– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié  
– (...) » ;
- ouvre une procédure d'évocation,
- prend note de la réponse du club d'Auxerre Sp Citoyen en date du 19 mars sur la participation du joueur suspendu à la rencontre cité ci-dessus,
- considérant la suspension de deux matchs infligée par la commission de discipline au joueur d'Auxerre Sp Citoyen, à compter du 12.12.21, décision notifiée sur Footclubs le 17.12.21,
- considérant dès lors que ce joueur ne pouvait pas régulièrement participer à la rencontre du 12.03.22 avec l'équipe 2 du club d'Auxerre Sp Citoyen évoluant en U18 départemental 2, faute d'avoir purgé son deuxième match de suspension avec cette équipe, conformément aux dispositions de l'article 226 des R.G. de la F.F.F.,
- considérant que le club d'Auxerre Sp Citoyen a enfreint les règlements,
- par ces motifs,
- inflige la perte du match par pénalité à l'équipe d'Auxerre Sp Citoyen 2 (- 1 pt – 0 but) et confirme les points et buts acquis sur le terrain pour l'équipe de Varennes/Serein AS 1 (5 buts ; 3 pt)
- inflige une amende de 120 € au club d'Auxerre Sp Citoyen pour avoir fait évoluer un joueur en état de suspension (amende 5.08),
- demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Auxerre Sp Citoyen de la somme de 32 € pour droit d'évocation (amende 4.02).

- 
- transmet le dossier à la commission de Discipline concernant la situation du joueur suspendu et le courriel du club d'Auxerre Sp Citoyen pour la demande des cas des autres joueurs de leur équipe.

**Match 24396074 du 19.03.22 Chevannes/Charbuy 1 – St Georges 1/Venoy 2 UCY U15**

La commission prend note de la blessure du joueur Faton Alexandre du club de Chevannes et lui souhaite un prompt rétablissement.

Fin de réunion à 17 h 15.

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »*

Le Président de séance – Dominique Joseph